

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 15 mars 2022

Délibération

N° 22.022.2

En exercice 37
Présents 28
Votants 34
Pour 34
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE AMÉNAGEMENT

LANCEMENT DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE – APPROBATION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 09/03/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 15 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DEL IB_22_02

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 mars 2022

Lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et ses articles L. 1 et L. 111-2-2 relatifs à l'élaboration des Projets Alimentaires Territoriaux ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et son article 39 introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux et décrivant leurs modalités de mise en œuvre ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des Etats Généraux de l'alimentation (EGalim) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.190.3 du 15 décembre 2020 relative à l'adoption par la Communauté de communes La Domitienne du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n° 21.134.1 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, approuvant HORIZON 2030, le projet de développement durable du territoire 2020 – 2030 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 21.156.1 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021 relative à la signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial du 9 décembre 2021 sur le lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

Considérant que le PAT vise à donner un cadre stratégique et opérationnel aux actions agricoles et alimentaires d'un territoire, en rassemblant l'ensemble des acteurs concernés, dans la perspective d'assurer à tous une alimentation de qualité, saine et durable ;

Considérant que les objectifs du PAT sont ainsi de développer l'agriculture et les activités alimentaires de proximité, d'assurer une production agricole plus durable, de limiter le gaspillage et mieux gérer les biodéchets, d'élargir l'accès à des biens de qualité sur l'ensemble du territoire en touchant également les populations précaires, d'assurer un approvisionnement plus local et de meilleure qualité en restauration collective, et de sensibiliser les consommateurs sur l'ensemble de ces questions ;

Considérant la nécessité que les habitants du territoire puissent avoir accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans le cadre d'une agriculture durable, afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de la loi EGalim, et de pouvoir disposer d'outils au service de la restauration collective telle qu'une cuisine centrale ;

Considérant que la réalisation d'un PAT repose sur l'élaboration d'un diagnostic partagé, comprenant un état des lieux de la situation agricole et alimentaire du territoire, un recensement des acteurs, de leurs actions et perspectives de développement, ainsi que des propositions stratégiques répondant à ces éléments ;

Considérant que ce diagnostic doit être co-construit avec les acteurs du territoire (agriculteurs et producteurs, collectivité territoriales/services de l'Etat et financeurs, société civile, acteurs de l'économie sociale et solidaire, entreprises de transformation/distribution/commercialisation et organismes d'appui et de recherche) et faire l'objet de restitutions participatives ;

Considérant que, suite à ce diagnostic, une stratégie et un plan d'action concertés doivent être élaborés, répondant aux enjeux identifiés au préalable ;

Considérant qu'il pourra être envisagé de demander une reconnaissance officielle du PAT par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, la procédure étant déconcentrée en Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) ; que, dans un premier temps, la labellisation visée est le niveau 1 PAT émergent (le niveau 2 correspondant au PAT en action), accordé pour 3 ans et permettant d'exploiter la marque PAT, de conforter sa légitimité et d'accéder à des financements ;

Considérant que définir un PAT est une action mentionnée dans Horizon 2030, le projet de développement durable du territoire 2020-2030 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le PAT est une des actions intégrées au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le PAT peut concourir à certains des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de communes La Domitienne.

II. VALIDE la recherche des aides financières, les demandes de subventions au titre de ce projet, aux taux les plus élevés possibles et toutes les démarches envisagées pour faire reconnaître le PAT.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses et les recettes résultant de cette opération seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice aux chapitres prévus à cet effet.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_02

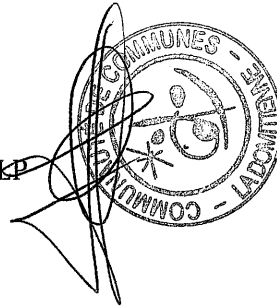
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAKP



page 4 sur 4
REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com